



LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2022 à 19h00

Numéro	Objet	Vote
	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 octobre 2022	Adopté à l'unanimité
2022-145	Modification de la composition communale Revitalisation du Territoire : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-146	Territoire d'engagement - Plan d'accompagnement en partenariat avec l'ANCT : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-147	Décision modificative n°2 budget principal : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-148	Demande de subvention pour la rénovation du stade Georges Reboux : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-149	Demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-150	Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'isolation de la gendarmerie : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-151	Motion concernant les conséquences sur la crise économique et financière sur les finances des collectivités locales : approbation	Adopté à l'unanimité
	Tarifs communaux 2023 : avis	
2022-152	Attribution d'une subvention à l'Association du sou des écoles : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-153	Nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-154	Renouvellement de la convention relative au PEDT : approbation	Adopté à la majorité, par 25 voix POUR et 1 abstention
	RPQS 2021 de la CCPR – déchets	
	RPQS 2021 de la CCPR – eau potable	
2022-155	Convention pour le traitement des boues de la fromagerie Guilloteau : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-156	Assurance statuaire – adhésion au contrat groupe du CDG 42 : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-157	Création du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi de garde champêtre : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-158	Adhésion à la convention avec le CDG 42 relative à l'établissement des dossiers CNRACL : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-159	Adhésion à la convention avec le CDG 42 pour la mise en place du dispositif de signalement des violences : approbation	Adopté à l'unanimité

2022-160	Adhésion à la convnetion avec le CDG 42 pour la mise en place du dispositif de signalement des violences : approbation	Adopté à l'unanimité
----------	--	----------------------

Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 9 décembre 2022 a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site de la Ville le pour une durée minimum de deux mois.

Michel DÉVRIEUX
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS et Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Alain TOULOMET (*a donné pouvoir à John ROBINSON*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)
Marie-Odile DALUD (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)

ABSTENTS (1) : Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Franceline COMAS

Convocation : 2 décembre 2022

OBJET : 2022-145

**MODIFICATION DE
LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION
COMMUNALE
REVITALISATION DU
TERRITOIRE
-
APPROBATION**

Monsieur le Maire explique que, faisant suite à la démission de Véronique LARDY-SALEL, il convient de procéder à l'intégration de Marc DUFOUR dans la commission communale Revitalisation du Territoire.

Considérant la délibération 2022-008 en date du 1^{er} mars 2022, approuvant la création des 8 commissions communales,

Les membres du Conseil procèdent au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'intégration de Marc DUFOUR en tant que membre de la commission communale Revitalisation du Territoire.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Elit** Marc DUFOUR en tant que membre de la commission communale Revitalisation du Territoire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout actes afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 décembre 2022
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221209-2022-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS et Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Alain TOULOMET (*a donné pouvoir à John ROBINSON*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)
Marie-Odile DALUD (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)

ABSTENTS (1) : Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Franceline COMAS

Convocation : 2 décembre 2022

OBJET : 2022-146

**TERRITOIRES
D'ENGAGEMENT
-
PLAN
ACCOMPAGNEMENT
AVEC L'ANCT**

Jean-François CHANAL, adjoint en charge de la participation citoyenne, rappelle que la démarche « Territoires d'engagement » de l'Etat part d'une intuition partagée par les élus locaux et leurs équipes : la reconquête de la cohésion sociale passe par la coopération territoriale et l'engagement des citoyens.

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) propose un accompagnement pour une durée de trois ans, afin de développer l'engagement citoyen et d'apporter un appui pour le fonctionnement des acteurs territoriaux.

Après l'approbation de la charte officialisant le partenariat de la commune avec l'ANCT par délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 2022, la commission participation citoyenne s'est engagée dans la définition d'un plan d'accompagnement 2023-2025, étape obligatoire dans le cadre du protocole d'expérimentation. Ce plan répond à 3 enjeux à l'échelle 2026 :

- Commune qui s'adapte aux changements climatiques,
- Commune dynamique, créative et inspirante,
- Commune du vivre et faire ensemble.

Pour répondre à ces enjeux, le groupe mixte a proposé de hiérarchiser dans le temps 17 défis pour lesquels la commission participation citoyenne propose de retenir les actions suivantes :

- 2023 : Se donner les moyens de coopérer – 6 défis :
 - o Aller à la rencontre des jeunes pour connaître leurs besoins et attentes
 - o Mieux partager l'information et mieux coconstruire avec la population
 - o Améliorer l'accès pour tous aux bâtiments et aux services publics
 - o Brasser les cultures et accueillir la diversité
 - o Mutualiser les espaces et encourager les coopérations
 - o Lutter contre le gaspillage
- 2024 : Focus sur la transition écologique – 6 défis :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221209-2022-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

- Préserver les ressources en eau
- Faciliter le développement des énergies renouvelables
- Améliorer les mobilités douces
- Maintenir puis développer la nature en ville
- Maîtriser l'étalement urbain et diversifier l'habitat
- Atteindre la sobriété énergétique

- 2025 : Focus sur la revitalisation du territoire – 5 défis

- Redynamiser le centre bourg
- S'ouvrir et grandir par la culture
- Favoriser l'éducation et la pratique sportive
- Développer un parcours de santé pour tous
- Faire vivre l'intercommunalité

Considérant l'avis favorable de la commission participation citoyenne en date du 6 décembre 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le plan d'accompagnement avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dans le cadre de Territoires d'Engagement tel que les éléments détaillés ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** le plan d'accompagnement avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dans le cadre de Territoires d'Engagement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221209-2022-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS et Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Alain TOULOMET (a donné pouvoir à John ROBINSON)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)
Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Agnès VORON)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)

ABSTENTS (1) : Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Franceline COMAS

Convocation : 2 décembre 2022

OBJET : 2022-147

**DECISION
MODIFICATIVE N°2
DU BUDGET
PRINCIPAL
-
APPROBATION**

Jean-Charles VALENTIN, conseiller délégué aux finances, explique que, afin d'être au plus juste pour pouvoir finaliser le budget 2022 et prévoir les restes à réaliser, il est nécessaire de régulariser plusieurs comptes.

L'Avant-Projet Définitif (APD) du gymnase d'une valeur estimée à 48 000€ (compte 2031), ainsi que les différents travaux à l'école tels que l'isolation des combles de l'école primaire, l'isolation du plancher de la salle d'évolution, le traitement de la charpente, la mise en place de barrières sur le muret et l'éclairage d'une salle de classe (compte 21311) d'une valeur estimée à 29 700€, nécessitent de nouveaux crédits, alors que les travaux de l'OAP la Barge seront amoindris (compte 2315).

Il est également nécessaire d'augmenter les crédits pour les travaux de l'hôtel de ville, tels que le diagnostic amiante et le contrôle technique (compte 21311) en contrepartie des travaux d'éclairage public qui ne m'ont pas eu lieu cette année (compte 21534).

Des subventions (compte 13) ont été notifiées par le département au sujet de l'étude mobilité et de travaux à la Bargette et à l'école primaire au titre de l'enveloppe de solidarité. Il s'agit de les inscrire en restes à réaliser si le versement n'a pas lieu avant la fin de l'année. La recette concernant l'étude mobilité est, quant à elle, réactualisée en fonction de sa notification (compte 1323 et 1328).

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la décision modificative n°2 portant sur le budget principal 2022, tel que détaillé ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				

R-1323-12-820 : Travaux Bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
R-1323-59-020 : PVD	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-1328-59-020 : PVD	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	21 000.00 €
D-2031-12-411 : Travaux Bâtiments	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-12-020 : Travaux Bâtiments	0.00 €	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-12-212 : Travaux Bâtiments	0.00 €	29 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-13-814 : Travaux voies et réseaux	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 100.00 €	37 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-51-822 : OAP LA BARGE	71 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	71 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	79 800.00 €	85 800.00 €	15 000.00 €	21 000.00 €
Total Général		6 000.00 €		6 000.00 €

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la décision modificative n°2 portant sur le budget principal 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 12 décembre 2022

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUI, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS et Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Alain TOULOMET (a donné pouvoir à John ROBINSON)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)
Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Agnès VORON)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)

ABSTENTS (1) : Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Franceline COMAS

Convocation : 2 décembre 2022

OBJET : 2022-148

**RENOVATION DU
STADE G. REBOUX
DEMANDES DE
SUBVENTION
-
APPROBATION**

Monsieur Le Maire explique que le stade de football Georges Reboux est vieillissant et ne permet pas la pratique de ce sport dans des conditions optimales.

Des travaux de rénovation du stade s'avèrent nécessaires notamment par une reprise du drainage du stade et un nouvel ensemencement.

Ces travaux s'évaluent à 74 000 € HT. Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat (DETR et DSIL), la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département et de la Fédération Française de Football pour ces travaux.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 5 décembre 2022, sous réserve de la faisabilité du Plan Pluriannuel d'Investissement,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la rénovation du stade de football Georges Reboux et de demander des subventions dans ce cadre.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **Donne son accord** sur la rénovation du stade de football Georges Reboux ;
- **Sollicite** les aides financières de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département et de la Fédération Française de Football au taux maximum ;

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221209-2022-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS et Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Alain TOULOMET (a donné pouvoir à John ROBINSON)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)
Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Agnès VORON)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)

ABSTENTS (1) : Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Franceline COMAS

Convocation : 2 décembre 2022

OBJET : 2022-149

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AU TITRE DE
L'ENVELOPPE DE
SOLIDARITE
-
APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge du patrimoine, explique que la Commune de PELUSSIN présente chaque année une demande de subvention au conseil départemental au titre de l'enveloppe de solidarité. Le montant maximum de la subvention est de 7 000 €, ce qui correspond à une enveloppe de travaux de 35 000 € HT subventionnée au taux de 20%.

Les travaux peuvent concerner plusieurs projets réalisés sur 2022 ou à venir sur 2023. Il est proposé au Conseil Municipal les projets ci-dessous :

- Travaux logement communal mis à disposition d'une famille Ukrainienne10 009 € HT
- Rénovation salle de classe- école maternelle.....3120 € HT
- Travaux logement communal-5 rue de la barge-logement d'urgence12 800 € HT
- Travaux isolation école primaire + traitement charpente capricornes.....19 140 € HT
- Pose de robinets thermostatiques dans bâtiments communaux5000 € HT

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 5 décembre 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité telle que détaillée ci-dessus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- o **Approuve** la demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité au taux maximum ;

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221209-2022-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS et Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Alain TOULOMET (a donné pouvoir à John ROBINSON)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)
Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Agnès VORON)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)

ABSTENTS (1) : Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Franceline COMAS

Convocation : 2 décembre 2022

OBJET : 2022-150

**ISOLATION DE LA
GENDARMERIE
DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DU FONDS VERT
-
APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge des finances, explique que, dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », le gouvernement souhaite apporter une aide aux collectivités afin d'accélérer leur transition écologique.

La demande de subvention concerne les travaux d'isolation de la gendarmerie à venir sur 2023 d'un montant évalué à 150 000€, montant qui devra être affiné par l'étude en cours.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 5 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention au titre du fonds vert pour l'isolation de la gendarmerie.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

Approuve la demande de subvention au titre du fonds vert pour l'isolation de la gendarmerie au taux maximum ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221209-2022-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS et Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)

M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)

M. Alain TOULOMET (*a donné pouvoir à John ROBINSON*)

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)

Marie-Odile DALUD (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)

Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)

Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)

ABSTENTS (1) : Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Franceline COMAS

Convocation : 2 décembre 2022

OBJET : 2022-151

**MOTION SUR LES
CONSEQUENCES DE LA
CRISE ECONOMIQUE ET
FINANCIERE SUR LES
FINANCES DES
COLLECTIVITES LOCALES
-
APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge des finances, explique que la commune de Pélussin souhaite exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. Les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.

En effet, estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. De plus, les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221209-2022-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Aussi, la commune de Pélussin soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production, mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de PELUSSIN demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de PELUSSIN demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Pélussin demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221209-2022-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/12/2022

Publication: 16/12/2022

donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Pélussin soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les finances des collectivités locales.
- **Dit que** la présente délibération sera transmise à Mme La Préfète de la Loire et aux parlementaires du Département.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin, le 16 décembre 2022
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221209-2022-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUI, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS et Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Alain TOULOMET (a donné pouvoir à John ROBINSON)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)
Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Agnès VORON)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)

ABSTENTS (1) : Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Franceline COMAS

Convocation : 2 décembre 2022

OBJET : 2022-152

**ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
AU SOU DES ECOLES
-
APPROBATION**

Pierric EXERTIER, conseiller délégué aux affaires scolaires, rappelle que chaque année, l'école publique des Trois Dents bénéficie, dans le cadre du budget qui lui est alloué par la mairie, d'une participation communale pour l'organisation de deux classes dites « transplantées ».

Le contexte sanitaire de ces deux dernières années n'ayant pas permis l'organisation de voyages scolaires, les enseignants ont émis le souhait d'organiser quatre classes transplantées sur l'année scolaire 2022-2023. La somme initialement prévue cette année pour l'école est donc attribuée à l'Association du Sou des Ecoles qui s'engage à contribuer au voyage de 2 classes supplémentaires au cours du 1^{er} semestre 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission Education Sport et Jeunesse en date du 21 novembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900 € à l'Association du Sou des écoles des Trois Dents, sachant que les crédits sont inscrits au compte 65 au titre des réserves.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900 € à l'Association du Sou des écoles des Trois Dents.
- **Dit que** les crédits sont inscrits au compte 65 au titre des réserves.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221209-2022-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS et Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Alain TOULOMET (a donné pouvoir à John ROBINSON)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)
Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Agnès VORON)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)

ABSTENTS (1) : Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Franceline COMAS

Convocation : 2 décembre 2022

OBJET : 2022-153

**NOUVEAU
REGLEMENT
INTERIEUR DE LA
CANTINE SCOLAIRE
-
APPROBATION**

Pierric EXERTIER, conseiller municipal, explique que la cantine scolaire rencontre des difficultés récurrentes tant par le nombre d'enfants fréquentant le service que par la complétude des dossiers. Par conséquent, la commission éducation sport et jeunesse propose d'en revoir le règlement intérieur afin de préciser les éléments suivants :

- Accueil des enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé
- Le montant du tarif exceptionnel
- Limitation du nombre d'enfants accueillis

Considérant l'avis favorable de la commission Education Sport et Jeunesse en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire, tel que le document joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221209-2022-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUI, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS et Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)

M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)

M. Alain TOULOMET (*a donné pouvoir à John ROBINSON*)

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)

Marie-Odile DALUD (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)

Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)

Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)

ABSTENTS (1) : Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Franceline COMAS

Convocation : 2 décembre 2022

OBJET : 2022-154

**RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION
RELATIVE AU PEDT
-
APPROBATION**

Pierric EXERTIER, conseiller municipal, explique que le Projet Educatif Territorial (PEDT) vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation. Il prend la forme d'une convention conclue entre le maire, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.

Le précédent PEDT arrivant à son terme, il convient à présent de concevoir et de déposer un nouveau PEDT pour la période 2021-2024.

Considérant l'avis favorable de la commission Education Sport et Jeunesse en date du 17 octobre 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement de la convention relative au PEDT, tel que le document joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à La majorité,

Par 25 voix POUR et 1 abstention,

- **Approuve** le renouvellement de la convention relative au Projet Educatif Territorial pour la période 2021-2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221209-2022-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS et Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)

M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)

M. Alain TOULOMET (*a donné pouvoir à John ROBINSON*)

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)

Marie-Odile DALUD (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)

Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)

Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)

ABSTENTS (1) : Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Franceline COMAS

Convocation : 2 décembre 2022

OBJET : 2022-155

**CONVENTION POUR
LE TRAITEMENT DES
BOUES DE LA
FROMAGERIE
GUILLOTEAU
-
APPROBATION**

Marie BONNEVIALLE, première adjointe en charge de la transition écologique, explique que depuis 2006, une convention est conclue avec la Fromagerie Guilloteau définissant les conditions pratiques, techniques réglementaires et financières du rejet des boues produites par la station d'épuration de la fromagerie vers la station d'épuration communale.

Pour rappel, les études pour la construction de la nouvelle usine Guilloteau et celles pour la construction de l'unité de traitement des boues de la station communale ont été concomitantes ce qui a permis d'avoir une réflexion globale sur le traitement des boues.

En accord avec les instances officielles (notamment la DSV), il a été décidé de demander une dérogation pour regrouper les boues produites par la station d'épuration de la Commune (6500 Eh) et celles produites par la station d'épuration de la fromagerie (9500 Eh), afin de les traiter (déshydratation, chaulage et stockage) en un même lieu. Cette solution a été retenue pour éviter de construire deux unités de traitement des boues et de mettre en place deux plans d'épandage pour la valorisation agricole de ces produits.

Aussi, les boues de la Fromagerie Guilloteau arrivent par une conduite appartenant à l'industriel, jusqu'à la station communale de la Bunacherie, pour y être déshydratées, chaulées, et stockées. Elles sont ensuite épandues sur des terres agricoles.

Il est nécessaire de modifier quelque peu la convention actuelle notamment sur les conditions pratiques de rejet des boues par la fromagerie Guilloteau.

Considérant l'avis favorable de la commission transition écologique en date du 2 mai 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nouvelle convention de rejet de traitement des boues de la fromagerie GUILLOTEAU pour une durée de 4 ans, tel que le document joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la nouvelle convention de rejet de traitement des boues de la fromagerie GUILLOTEAU pour une durée de 4 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin, le 16 décembre 2022
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221209-2022-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/12/2022

Publication: 16/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS et Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Alain TOULOMET (a donné pouvoir à John ROBINSON)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)
Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Agnès VORON)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)

ABSTENTS (1) : Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Franceline COMAS

Convocation : 2 décembre 2022

OBJET : 2022-156

Agnès VORON, conseillère déléguée en charge du personnel, expose que le Centre de Gestion de la Loire :

- a communiqué à la commune les résultats la concernant,
- fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune et le courtier. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés ; sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion au contrat groupe du CDG 42 pour l'assurance des risques statutaires du personnel communal du 1er janvier 2023, pour une durée de 1 an aux conditions suivantes :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL
- Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité, maladie professionnelle
- Conditions : 6.9% avec une franchise de 30 jours par arrêt.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Loire pour l'assurance statutaire tel que les éléments détaillés ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Accepte** la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 1 an aux conditions suivantes :
 - Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL,
 - Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité, maladie professionnelle,
 - Conditions : 6.9% avec une franchise de 30 jours par arrêt.
- **Accepte** la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés.
- **Autorise** le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.
- **Autorise** les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 12, compte 6455.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 12 décembre 2022
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres *Le neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS et Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Alain TOULOMET (*a donné pouvoir à John ROBINSON*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)
Marie-Odile DALUD (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)

ABSTENTS (1) : Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Franceline COMAS

Convocation : 2 décembre 2022

OBJET : 2022-157

**CREATION D'UN REGIME
INDEMNITAIRE POUR LE
CADRE D'EMPLOI DE
GARDE CHAMPETRE
-
APPROBATION**

Agnès VORON, conseillère déléguée en charge du personnel, rappelle la délibération n°2022-141 en date du 11 octobre 2022 relative à la création d'un emploi de garde champêtre.

Cette décision a été prise pour répondre aux besoins des habitants de la commune de Pélussin.

Le cadre d'emploi des gardes champêtres n'étant pas intégré dans le Régime Indemnitare des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise Professionnel (RIFSEEP), il convient de créer le régime spécifique dévolu aux agents de cette filière : l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISFM) et l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHST).

Vu le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2022 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2022 relatif à l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires ;

Vu le Décret n°2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres ;

Considérant que les agents appartenant à la filière garde champêtre sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création d'un régime indemnitaire pour les agents du cadre d'emploi des gardes-champêtres.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la création du régime indemnitaire pour les agents du cadre d'emploi des gardes champêtres comme suit
 - l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) : montants fixés par arrêté ministériel affectés d'un coefficient de 8 maximum.
 - l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISFM) : 20% maximum du traitement mensuel brut
 - l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 12 décembre 2022
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PELUSSIN' at the top and '(Loire)' at the bottom, with a central emblem.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS et Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Alain TOULOMET (a donné pouvoir à John ROBINSON)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)
Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Agnès VORON)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)

ABSTENTS (1) : Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Franceline COMAS

Convocation : 2 décembre 2022

OBJET : 2022-158

**ADHESION AU CDG 42
RELATIVE AU
TRAITEMENT DES
DOSSIERS CNRACL
-
APPROBATION**

Agnès VORON, conseillère déléguée en charge du personnel, rappelle que :

- le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Elle expose que :

- le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de

réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

Le Conseil Municipal est invité à accepter l'adhésion au Centre de Gestion de la Loire pour l'établissement des dossiers CNRACL tels que les éléments détaillés dans la convention jointe à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

• **Accepte** la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 :

- | | |
|--|----------------|
| ■ La demande de régularisation de services | 60 € |
| ■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec | 70 € |
| ■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL | 70 € |
| ■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion | 70 € |
| ■ La qualification de Comptes Individuels Retraite | 70 € |
| ■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse | 90 € |
| ■ Le dossier de retraite invalidité | 90 € |
| ■ Etablissement des cohortes : | |
| - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) | 45 € |
| - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) | 70 € |
| ■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) | 200 € |
| ■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) | 50€ de l'heure |
| ■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents | |
| > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction : | 30 € |
| > pour les collectivités de plus de 50 agents : | |
| - forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} : | 30 € |

- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

- **Autorise** le Maire à signer ladite convention en résultant et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 12 décembre 2022

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS et Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Alain TOULOMET (a donné pouvoir à John ROBINSON)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)
Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Agnès VORON)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)

ABSTENTS (1) : Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Franceline COMAS

Convocation : 2 décembre 2022

OBJET : 2022-159

ADHESION AU CDG 42
RELATIVE AU
TRAITEMENT DES
ALLOCATIONS
CHOMAGE
-
APPROBATION

Agnès VORON, conseillère déléguée au personnel, explique que, Le CDG 42 propose un accompagnement des collectivités pour le traitement des dossiers de demande d'allocations chômage. Aussi, le CDG 42 intervient sur les prestations suivantes :

- Etude et simulation du droit initial à l'indemnisation chômage,
- Etude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation,
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
- Conseil juridique par tranches de 30 minutes.

Ladite convention prendra effet dès sa signature et se terminera le 30 juin 2026. La collectivité participe alors au frais d'intervention du CDG 42 fixés par son CA.

Considérant l'avis favorable de la commission du Personnel en date du 1er décembre 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention avec le CDG 42 relative au traitement des dossiers de traitement d'allocations chômage, selon les conditions définies dans le document joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention avec le CDG 42 relative au traitement des dossiers de traitement d'allocations chômage.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 12 décembre 2022

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres *Le neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS et Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Alain TOULOMET (a donné pouvoir à John ROBINSON)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)
Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Agnès VORON)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierrick EXERTIER)

ABSTENTS (1) : Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Franceline COMAS

Convocation : 2 décembre 2022

OBJET : 2022-160

**ADHESION AU CDG 42
POUR LE DISPOSITIF DE
SIGNALEMENT DES
VIOLENCES
-
APPROBATION**

Agnès VORON, conseillère déléguée en charge du personnel, explique que,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégants ;

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de PELUSSIN ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention avec le CDG 42 relative la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité

physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation, selon les conditions définies dans le document joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la convention avec le Centre de Gestion de la Loire relative la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation,
- **Dit que** la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- **Dit que** l'ensemble des agents de la collectivité seront informés, par tout moyen, de la mise en œuvre dudit dispositif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 12 décembre 2022
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

